Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le 23/02/2026
ID : 066-216602052-20260219-08DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14
NOMBRE DE PRESENTS : 12
NOMBRE DE VOTANTS : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize février, les membres du Conseil municipal de la commune de Tautavel se sont réunis à dix-huit heures trente minutes à la salle du Conseil municipal de la mairie, 1 place de la République à Tautavel. La séance, initialement convoquée le mardi trois février pour une réunion le douze février, a été reportée par décision de Monsieur le Maire en raison d'un événement climatique exceptionnel. En conséquence, une nouvelle convocation a été adressée aux conseillers municipaux le jeudi douze février, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le douze février 2026.

Présents (12) : Francis ALIS, Sandrine CALVET-LLORIS, Hervé DURAND, François FROU, Ludovic HOGUET, Gérald MARGUERON, Maëly MARONNIER, Laure-Line PONS, Jean-Luc RAFART, Agnès RAGOT, Joël RIVIERE, Lionel SANCHEZ, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Absentes non représentées (2) : Laurence HEQUETTE, Muriel OLIVE.

Secrétaire de séance : Gérald MARGUERON.

DELIBERATION N°08/2026

OBJET : OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Gérald MARGUERON, 2e Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 1612-1 ;

VU le Code des juridictions financières, notamment son article L. 263-8 ;

VU la loi n° 2012-1510 du 19 octobre 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1e janvier de l'exercice, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

CONSIDÉRANT QUE cette limite de 25 % se calcule hors crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16) ;

CONSIDÉRANT QUE pour la commune de Tautavel, le montant total des crédits d'investissement ouverts en 2025 s'élevait à 1 620 616,27 €, dont 995 022,77 € de crédits réels hors remboursement de dette et opérations d'ordre (Cf. Annexe) ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'ouvrir par anticipation une enveloppe de 219 061,72 € pour permettre le règlement des premières dépenses d'équipement de l'année 2026 avant le vote du budget primitif ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal afin d'assurer la continuité des services publics et l'avancement des projets d'investissement, et qu'il est nécessaire que le Conseil municipal délibère pour autoriser formellement cet engagement ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260219-08DELIB2026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions, 10 pour, 0 contre), DÉCIDE :

1. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 dans la limite globale de 219 061,72 € ;

1. **DE VALIDER** l'affectation de ces crédits par chapitre selon la répartition suivante :

 - Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 19 190,00 € ;
 - Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 148 824,28 € ;
 - Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 51 047,45 € ;

2. **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits d'office au Budget Primitif 2026 de la Commune lors de son adoption ;

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Francis ALIS, à signer tout document utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 20/02/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 17 février 2026

Le Maire,
Francis ALIS

Le secrétaire,
Gérald MARGUERON

MAIRIE de TAUTAVEL 66 Pyr. Or.

ANNEXE	2025	2026
Nomenclature - Dépenses - Investissement	**Montant voté**	**Crédit à venir (25%de 2025)**
TOTAL	1 620 616,27 €	219 061,72 €
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	625 593,50 €	0,00 €
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
Ch.. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	118 775,88 €	0,00 €
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	76 760,00 €	19 190,00 €
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	595 297,10 €	148 824,28 €
Ch. - 22 Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €
Ch. - 23 Immobilisations en cours	204 189,79 €	51 047,45 €
Ch. - 27 Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.